

**Siège Social** : 36000 Châteauroux  
**Adresse** : 2 Place des Cigarières  
**Date de convocation** : 02 Mars 2023

---

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

---

Réunion du Mercredi 15 Mars 2023

**L'an deux mil vingt trois**

**Le 15 Mars,**

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M VIDAL

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 37 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Étaient présents (27) :**

AUJEAN Bernard, CAMUS Jean-Louis, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAHURON Christian, DAUZIER Claude, DRUI Martial, ELBAZ Xavier, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, LUMET Thierry, MARCHAND Bernard, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, ZECCHI Stéphane.

**Étaient absents (9) :**

BERTHOUMIEUX Pierre, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PIVOT Christophe, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, SAVY Philippe, SEVAULT Jean-Marc, TUAL Didier.

**Étaient excusés et ont donné pouvoir (10) :**

ALLARD Bernard a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis  
AVEROUS GIL a donné pouvoir à LION Michel  
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe  
CHALMAIN Eric a donné pouvoir à ELBAZ Xavier  
DEJOLLAT Daniel a donné pouvoir à DRUI Martial  
DELYS Dominique a donné pouvoir à VIDAL Claude  
GOURRU Maxime a donné pouvoir à DAUZIER Claude  
GUESNARD Yves a donné pouvoir à PERSONNE Jacques  
IMBERT Tony a donné pouvoir à AUJEAN Bernard  
SEMION Michel a donné pouvoir à ROUFFY Marc

**Étaient excusés (4) :**

BALSAN Charles-Henri  
FOISEL Michel  
PICOUT Laurent  
YVERNAULT Philippe

**Objet : Participation du SDEI à l'augmentation de capital de la SEM Tiers Financement Régionale**

Par délibération CPR n° 19\_09\_28\_27 du 16 octobre 2019, la Région a approuvé la création de la Société de Tiers Financement, Centre-Val de Loire Énergies, sous format juridique d'une Société d'Economie Mixte (SEM) et a approuvé une participation au capital de la société à hauteur de 1 210 000 € soit 58,2% du capital social.

Centre-Val de Loire Énergies accompagne les ménages dans le cadre de leurs travaux de rénovation énergétique en réalisant un audit énergétique certifié et un accompagnement avant, pendant et post-travaux.

La SEM a également pour vocation d'exercer en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, une activité directe de crédit correspondant au service de tiers-financement pour les particuliers en maisons individuelles ou en copropriétés sur le territoire de la région Centre-Val de Loire.

En septembre 2021, Centre-Val de Loire Energies a débuté son activité d'accompagnement technique sur l'ensemble du territoire régional conformément à ses statuts. Au 31 août 2022, la SEM a traité près de 350 demandes de propriétaires privés pour rénover leur habitation, a réalisé plus de 200 audits énergétiques certifiés et a accompagné près de 50 particuliers dans le cadre de leur projet de rénovation énergétique avec des objectifs de qualité, d'efficacité énergétique et de décarbonation.

Vu la délibération du SDEI n°04-2019-01, en date du jeudi 31 octobre 2019 approuvant les statuts, le pacte d'actionnaire et le règlement intérieur de la SEM Tiers financement,

Considérant que la mise en œuvre de l'activité de crédit de la SEM est soumise à l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en tant qu'entité adossée à la Banque de France de contrôle des banques et des assurances.

En date du 14 juin 2022, l'ACPR a notifié son accord avec la condition suspensive d'augmentation du capital de la SEM d'au moins 2 M€.

Afin de permettre à la SEM Centre-Val de Loire Energies de débiter son activité de crédit, Il est proposé que le SDEI, en tant qu'actionnaire, réponde favorablement à la demande de l'ACPR avec une montée au capital conformément à sa quotepart d'actionnaire de 2.4% soit de 50 000 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :**

**Article 1er** : D'approuver la montée au capital du SDEI à hauteur de 50 000€

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

**Article 3 :** D'inscrire au budget du SDEI les crédits afférents au financement de cette dépense au chapitre et article prévus à cet effet.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :

Claude VIDAL

